

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire expose que l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L 2121-8 du Code
général des collectivités territoriales, a introduit une disposition rendant obligatoire
l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000
habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

En application de ces dispositions, madame le maire invite le conseil à se prononcer sur
l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX, tel
qu'annexé à la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, et notamment son article 82 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

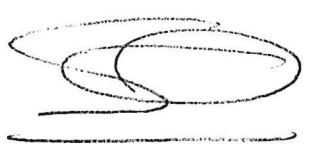
- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX, tel
qu'annexé à la présente délibération.
- **Confie** à madame le maire le soin de procéder à son application ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

 **Afsche**





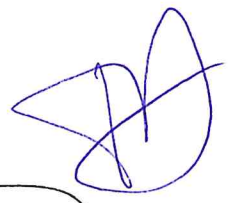


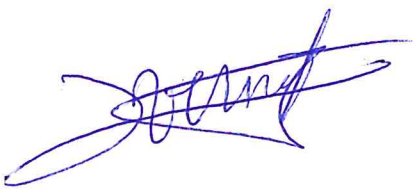


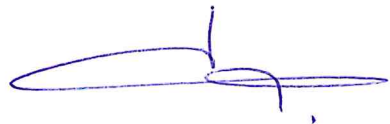











Dierson



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

